



Le Bulletin Syndical

SNUipp-FSU 15

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Trimestriel sup. 1 au numéro 54 (mars avril mai 2007)

Prix : 0,5 € Abonnement : 4 €

DÉPOSÉ LE 19-04-2007

1er Mai

UNITAIRE

FSU-CGT-UNSA-
Solidaire

10h30

Place des droits
de l'homme
à AURILLAC

SOMMAIRE :

Page 1 : Edito

Page 2 : Base élève

Page 3 : Infos emplois précaires

Page 4 : Sanction direction
Brèves

Page 5 : Réunion d'info sur le
temps de travail : mode
d'emploi.

Page 6 : Appel du 1er Mai.
Pétition pour Florimond
Congrès SNUipp

"Le Bulletin Syndical "

SNUipp-FSU 15

Syndicat National Unitaire des Instituteurs,
Professeurs des écoles et PEGC
Section du Cantal

Siège social : Bâtiment de l'Horloge
7 Place de la Paix 15 000 Aurillac

Tél : 04 71 64 03 35

e.mail : snu15@snuipp.fr

Site : <http://15.snuipp.fr/>

Directeur de publication : Michel MARCHE

ISSN : 1243-7913

CPPAP : 0508 S 07946

Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 15. Conformément à la loi du 06/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant. en vous adressant au SNUipp 15, Bât. De l'horloge, Place de la Paix, 15 000 Aurillac, Tel 04 71 64 03 35

RÉUNION D'INFORMATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

**Mercredi 2 mai
de 9h00 à 12h00**

Au choix :

AURILLAC : Centre des Congrès

A quelques jours du premier tour des élections présidentielles, on ne peut que regretter le ton d'une campagne globalement bien terne.

L'Éducation, entre autre sujet, aurait dû être un des thèmes majeur de cette campagne. Le sujet a été insuffisamment ou mal traité, et bien malin qui pourrait dire ce que seront les premières décisions ou les orientations de notre prochain ministre de l'éducation, quel qu'il soit.

L'école est en souffrance, étouffée par l'insuffisance des moyens qui lui sont alloués et sans doute aussi par trop de confusion sur les objectifs qui doivent lui être attribués.

Le SNUipp ne soutient aucun parti politique et n'est dépendant d'aucun, il est bon de le rappeler. Nous espérons seulement que le résultat des urnes nous fournira un interlocuteur à la hauteur des enjeux.

C'est pourquoi pendant les élections, les travaux syndicaux continuent.

Vous êtes tous conviés à la réunion sur le temps de travail du 2 mai* qui nous permettra de faire le point sur les nombreux dossiers en cours.

Le 9 mai aura lieu le congrès départemental du SNUipp, (réservé aux adhérents), et qui préparera notre congrès national (du 5 au 8 juin), qui fixera les orientations du SNUipp pour les mois à venir.

Toutes les contributions sont donc les bienvenues. L'École, c'est ensemble que nous la défendons le mieux.

Erik Rousseaux

* : La date du 2 mai n'est sans doute pas idéale, mais en cherchant bien sur le calendrier (à trous) du mois de mai, nous n'avons pas trouvé mieux !

BASE ELEVES, le principe de précaution s'impose !

Ca y est, c'est arrivé dans le Cantal, 10 écoles dès maintenant, 20 à la rentrée, vont entrer dans « l'expérimentation » du système « base-élèves ».

Rappelons ici que cette « expérimentation » a commencé il y a déjà plusieurs années dans d'autres départements, et que « l'expérimentation » s'étend, sans qu'un véritable débat contradictoire ait eu lieu avec les organisations syndicales et les associations de parents d'élèves.

On nous dit, on vous dit, on dit surtout aux directeurs à qui on veut « vendre » cet outil que c'est formidable et sans danger. Et il faut dire que le ministère ne lésine pas sur les moyens de communication et de formation pour diffuser cet outil (vendu par une société privée !).

On vous dit que Base Elèves a été **déclarée à la CNIL** le 24 décembre 2006, c'est vrai mais alors que le premier système de fichage national « scolarité » avait fait l'objet d'un avis public de la CNIL (N°93-074 du 7/09/1993), les avis de la CNIL ne sont plus publiés depuis la loi N°2004-801 du 6 août 2004. Il est vrai que ces avis ne sont plus que consultatifs...

Base Elèves a donc bien été déclarée à la CNIL, mais qu'est-ce qui a été vraiment déclaré ?

La CNIL a délivré un récépissé au Ministère, mais tout ceci n'est pas publié. **Pourquoi un tel manque de transparence ?** Aurait-on quelque chose à nous cacher ?

On nous dit que Base Elèves est un **système informatique sécurisé**. Si ce n'était pas aussi grave, on pourrait en rire. Veulent-ils faire croire qu'aucun système informatique réputé sécurisé n'a jamais été brisé nulle part?

Dans quel monde vivent les élites du Ministère et de la CNIL ? **Tout système informatique dit sécurisé est susceptible d'être violé un jour ou l'autre.**

On nous dit que les **objectifs de Base Elèves** sont simplement de faciliter le travail des directeurs et l'efficacité de gestion. Nous ne le remettons pas en cause, mais **ce que nous redoutons c'est un détournement des finalités du fichier**. Et malheureusement, l'histoire récente ou plus ancienne, ne fait que renforcer nos craintes.

Savez-vous que pendant la 2e guerre mondiale, le pays où le plus grand nombre de juifs ont été déportés a été la Hollande?. Pourquoi ? Les Hollandais n'étaient pas plus, ni moins collabos que d'autres. Simplement, il existait dans ce pays des fichiers sociaux, dans lesquels la Gestapo n'a eu qu'à piocher.

Plus près de nous, un fichier national automatique des empreintes génétique (FANEG) a été mis en place, destiné à l'origine à l'identification des auteurs de crimes et délits sexuels commis sur des enfants mineurs de moins de 15 ans.

Aujourd'hui, quelques années seulement après sa mise en place, on retrouve dans ce fichier les faucheurs volontaires d'OGM ou les voleurs de scooter de fils de ministres (pardon, anciens ministres...) Qui nous garantit que Base Elèves

ne sera pas un jour détourné de ses objectifs ?

Qui nous garantit que Base Elèves ne sera jamais utilisé pour supprimer des allocations familiales aux familles dont les enfants sont absents? qui nous garantit que Base Elèves ne sera jamais utilisé par la police pour repérer des familles de sans-papiers ?

Le SNUipp-FSU propose d'arrêter là cette « expérimentation » qui dure depuis des années, de prendre le temps et de décider. Prendre le temps d'organiser un grand débat national, avec les organisations syndicales et les associations de parents d'élèves et décider qu'il n'est peut-être pas indispensable de conserver les champs qui pourraient poser problème.

Un refus de débat public de la part des autorités de ce pays ne pourrait que conforter ceux qui pensent que les finalités avouées ne sont pas les seules, et que Big Brother est en marche !

La MAE 15 vous informe
Vous pouvez trouver toutes sortes de fiches ressources utiles et variées (santé, social, juridique, assurance, prévention,...) sur le site : www.info-enseignants.org

EMPLOIS PRÉCAIRES : LE SCANDALE DES EMPLOYÉS JETABLES !

Cela fait maintenant plusieurs années que des personnes travaillent dans nos écoles sous contrats précaires.

Au gré des dénominations et des contrats, la situation ne fait qu'empirer. Certains ont voulu croire que la création d'aides éducateurs serait un premier pas des emplois statutaires dans les écoles, il n'en est rien, bien au contraire. La précarité s'installe et deviendra la règle si nous ne nous battons pas sur cette question.

En attendant, on pourrait au moins espérer que les lois du travail puissent s'appliquer à ces personnes comme à tout salarié. Ce n'est pas vraiment le cas, et la tentation est grande pour tout employeur d'abuser de la situation de fragilité de ses employés. Que cet employeur soit l'état n'y change rien.

Le SNUipp tient toujours à disposition des EVS un 4 pages pratique (voir sur notre site snu15@snuipp.fr ou s'adresser à notre permanence). Nous restons bien évidemment à la disposition de chacun pour tout renseignement complémentaire. Vous trouverez sur cette page des infos récentes que vous pouvez transmettre aux personnes concernées.

Prime de retour à l'emploi.

Le secrétaire national du SNUipp s'est adressé au ministre pour lui demander des précisions sur l'attribution de cette prime.

Celle-ci peut être attribuée sous certaines conditions au contrats CAV et CAE.

Ci-dessous la réponse du ministre.

Monsieur le secrétaire général,

Par lettre du 13 mars 2007, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les modalités de versement de la prime de retour à l'emploi aux agents recrutés sous contrat d'avenir (CAV) et sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour occuper des emplois dits « de vie scolaire ».

La prime de retour à l'emploi pour les allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation de parent isolé (API) a été instituée par la loi n°2006-339 du 28 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2006, conformément au décret n°2006-1197 du 29 septembre 2006 relatif à la prime de retour à l'emploi et aux primes forfaitaires dues à des bénéficiaires de minima sociaux.

Cette prime de retour à l'emploi, d'un montant de 1 000 €, est attribuée aux bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API, lorsqu'ils débutent ou reprennent une activité professionnelle au cours de la période de versement de l'allocation. Elle est versée directement à l'intéressé, à compter de la fin du 4^{ème} mois d'activité, voire par anticipation, dès la fin du premier mois d'activité, par l'organisme qui lui versait son allocation, sur présentation de son contrat de travail.

Il est vrai que les agents recrutés avant le 1^{er} octobre 2006, date de son entrée en vigueur, ne semblent donc pas pouvoir bénéficier de cette prime.

Un doute, une question ? N'hésitez pas à vous adresser au SNUipp : 04 71 64 03 35

L'emploi à temps partiel

Les indications ci-dessous sont extraites d'une brochure proposée par l'Inspection du Travail. Vous pouvez aussi vous la procurer au SNUipp.

Sont à temps partiel tous les salariés occupés selon un horaire hebdomadaire inférieur à 35 heures par semaine.

Quelle est la forme du contrat à temps partiel ?

Le contrat à temps partiel doit mentionner :

- La durée hebdomadaire ou mensuelle du travail.
- La qualification du salarié.
- Les éléments de sa rémunération.
- La répartition des horaires les jours de la semaine ou les semaines du mois (répartition des heures de travail à l'intérieur de ces périodes).
- Les cas dans lesquels une modification éventuelle de cette répartition peut intervenir ainsi que la nature de cette modification. (Toute modification doit être notifiée au salarié au moins sept jours à l'avance.)
- Éventuellement la durée de la période d'essai.

Les interruptions de la journée de travail sont-elles limitées ?

Les horaires de travail au cours d'une même journée ne peuvent pas comporter plus d'une interruption d'activité.

Sa durée ne doit pas excéder 2 heures.

Les horaires peuvent-ils être modifiés ?

Le contrat de travail doit prévoir les cas dans lesquels une modification éventuelle de la répartition des horaires de travail peut être modifiée.

Toute modification doit être notifiée au salarié au moins sept jours à l'avance.

Le salarié peut refuser la mise en œuvre de la modification de ses horaires lorsque le changement n'est pas compatible avec :

- Des obligations familiales impérieuses.
- Le suivi d'un enseignement scolaire ou supérieur.
- Une période d'activité fixée chez un autre employeur ou une activité professionnelle non salariée.

Quels sont les droits du salarié à temps partiel ?

Ils sont les mêmes que ceux du salarié à temps complet.

Un salarié à temps partiel peut avoir plusieurs employeurs sous réserve que la durée globale journalière et hebdomadaire ne dépasse pas les maxima légaux.

Et les déplacements ?

Tout comme pour un enseignant rattaché à une école les déplacements de l'école de rattachement à une autre école doit donner droit à remboursement des frais de trajet.

Sanction direction

Nous n'allons pas organiser un Téléthon spécial direction, et ils et elles ne demandent pas l'aumône.

Nous vous rappelons toutefois que comme nous nous y étions engagés, les directeurs et directrices victimes de sanctions financières recevront dès la fin du mois de mars une aide financière qui compensera en partie la perte occasionnée par la retenue de salaire.

Merci à tous ceux et celles qui nous ont déjà fait parvenir leur soutien. (Parmi ceux-là notamment des collègues retraités qui se montrent très généreux, ce qui nous a beaucoup touché.)

Il est encore temps de rejoindre la liste des donateurs

Le combat de la direction d'école est celui de toute la profession. Vous l'avez compris et prouvé en signant massivement la lettre de soutien que nous avons transmise à l'Inspectrice d'Académie.

Que vous donniez 5 ou 50 € en fonction de vos possibilités, vous montrerez ainsi l'importance que vous attachez à cette question.

La CFDT la CGT, et SUD éducation nous ont confirmé qu'ils s'associaient à cet appel.

Vous pouvez donc envoyer vos chèques de soutien au syndicat de votre choix en précisant au dos « solidarité direction ». Les sommes réunies seront redistribuées intégralement aux collègues victimes de sanctions.

Département	Demandes	Demandes satisfaites	Ba-rème du dernier reçu
Puy-de-Dôme	14	4	196
Lot	5	0	
Haute-Loire	3	0	
Lozère	3	3	29
Pyrénées-Atlantiques	3	0	
Haute-Garonne	2	0	
Loire-Atlantique	2	1	203
Rhône	2	2	176
Allier	1	1	189
Alpes-de-Hte-Provence	1	1	241.49
Aude	1	0	
Corrèze	1	1	55
Gard	1	0	
Gironde	1	1	179
Isère	1	1	236
Maine-et-Loire	1	1	22
Réunion	1	0	
Savoie	1	0	
Yonne	1	1	189

Permutations :

Sur les 45 candidats souhaitant quitter notre département, 17 (soit 37,78%) ont obtenu satisfaction. Concernant les entrées dans le Cantal, 98 personnes ont fait la demande, et seulement 21 ont obtenu leur permutation (soit 21,43%).

L'analyse du SNUipp National :

Progrès pour les rapprochements de conjoints..... limités.

Le résultat fait apparaître que 63,66% des rapprochements de conjoints ont eu satisfaction. Comparés aux 57,33% de 2006, cela apparaît comme un progrès non négligeable, ce que ne manque pas de dire le ministère qui ajoute qu'avec le mouvement complémentaire d'exeat/ineat, les 80% devraient être approchés.

Mais les statistiques sont à regarder différemment, puisque les années précédentes seul le voeu 1 était considéré comme rapprochement de conjoints. D'autre part, quand un collègue a obtenu un département limitrophe, donc sur un voeu autre que le premier, il reste considéré comme rapprochement de conjoint l'année suivante.

Donc le résultat à prendre en compte pour comparer les résultats des années passées est la satisfaction du voeu 1. Le résultat passe ainsi de 63,66% à 60,16% de satisfaits. La progression devient plus réduite, elle devient même une régression par rapport à 2005 et 2004. On peut légitimement s'interroger sur l'intérêt de la précipitation à changer les règles pour répondre à une injonction du Ministre.

Plus globalement, on remarque une baisse du taux général de satisfaction des permutations (demandes avec ou sans rapprochement de conjoint) qui ne dépasse pas 41,26% (40,21% en 2006, 42,74% en 2005 et 45,76% en 2004).

1/2 JOURNEE D'INFORMATION SYNDICALE MERCREDI 2 MAI de 9h00 à 12h00 AU CENTRE DES CONGRÈS

L'école en question : quel bilan tirer de l'année écoulée
et quelles perspectives pour notre proche avenir?

CONSIGNES POUR LA 1/2 JOURNÉE D'INFORMATION SYNDICALE

♦ **Est-ce un droit?** Le décret 28-05-82 relatif à l'exercice du droit syndical prévoit explicitement ces réunions. Les inspecteurs d'académie sont destinataires d'une note ministérielle leur demandant de favoriser la tenue de telles réunions.

♦ **Qui peut participer ?** Tous les instituteurs, PE, PEGC, syndiqués ou non, titulaires ou non, de tout le département, ont le droit de le faire.

♦ **Est-ce qu'on est payé ?** Cette demi-journée n'est pas une grève. C'est un droit, elle est donc rémunérée.

♦ **Qui doit-on prévenir ?** Le bureau départemental a informé l'Inspectrice d'Académie. Chaque participant avertira son IEN et préviendra également les parents d'élèves. Cf. modèle de lettre ci-contre.

♦ **Les enfants doivent-ils être accueillis ? NON.** Prévenez le SNUipp de toute tentative de pression.

♦ Une attestation de présence à la RIS sera distribuée à tous les participants.

♦ Prévenez parents, directeurs, collègues, IEN, le plus tôt possible.

Ce n'est pas une faveur honteuse mais un droit qui ne demandera qu'à disparaître s'il n'est pas utilisé.

Un droit ne s'use que si

l'on ne s'en sert pas !

MODELE DE LETTRE AUX PARENTS

Madame, Monsieur,
Le décret relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévoit une heure d'information syndicale sur le temps de travail (D. n° 82447 du 25.05. 82.) Les enseignants ne sauraient être écartés de ce droit reconnu par ailleurs pour tous. Ce droit prend dans les écoles la forme de 2 demi-journées par an. Pour cette année scolaire une demi journée aura lieu le mercredi 2 mai 2007.

Votre enfant n'aura donc pas classe ce jour-là. Soyez persuadés que nous utiliserons au mieux ce temps pour construire une école de qualité, assurant à tous le meilleur avenir.

Signature

Lettre à l'IEN

NOM:.....

Prénom:.....

À Mme l'Inspectrice (Mr l'Inspecteur) de
l'Éducation Nationale
Circonscription de.....

Objet : participation à la réunion syndicale du 2 mai 2007

Madame, (monsieur)
En application des dispositions du décret 82-447 du 28 05 82 relatif à l'exercice du droit syndical, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp le mercredi 2 mai 2007 à (Aurillac ou St Flour.

Date et signature.

1er Mai UNITAIRE

FSU-CGT-UNSA-Solidaire

Rassemblement à 10h30

Place des droits de l'homme

Congrès départemental du SNUipp

Il se tiendra le mercredi 9 mai à partir de 14h30 Aurillac (salle 701 bâtiment de l'horloge.)

Tous les syndiqués à jour de leur cotisation sont conviés.

Le congrès départemental permet de mettre en débat les textes qui seront soumis au vote au congrès national de juin à Nevers et de proposer éventuellement des amendements.

C'est donc un moment particulièrement important de la vie démocratique du syndicat, nous espérons vous voir nombreux à ce rendez-vous.

FSU : L'adhésion à la CSI en question.

Le congrès national de la FSU a décidé de mettre au vote l'adhésion de la FSU à la CSI (Confédération Syndicale Internationale.)

Tous les syndiqués recevront très bientôt les points de vue exprimés par les différentes tendances ainsi que le matériel de vote et l'enveloppe pré timbrée pour la réponse.

Votre participation en nombre pourra seule donner du sens à cette consultation.

Communiqué de presse du SNUipp National Du 17 avril 2007

Florimond Guimard, professeur des écoles à Marseille, militant du SNUipp et de RESF est convoqué devant le tribunal d'Aix-en-Provence vendredi 20 avril pour avoir participé à une action collective destinée à s'opposer à l'expulsion d'un père de famille de deux enfants scolarisés.

Après le placement en garde à vue d'une directrice d'école à Paris, cette poursuite judiciaire d'un militant constitue une nouvelle menace vis à vis des enseignants, des parents et de tous ceux qui agissent en faveur du droit à l'Education pour tous les enfants de parents sans papiers.

Le SNUipp demande l'arrêt immédiat des poursuites engagées; il appelle l'ensemble des enseignants des écoles à manifester leur soutien à leur collègue et à assurer la réussite des initiatives prévues, notamment à Aix vendredi 20 avril. Des représentants du SNUipp national seront présents à la manifestation organisée à Aix-en-Provence ce jour-là.

Le SNUipp renouvelle l'appel à signer la pétition:
« La solidarité ne doit pas devenir un délit ».*

*disponible sur le site snuipp.fr

***Une pétition n'a de poids que si elle signée en nombre.
Signer pour notre collègue, c'est aussi refuser, pour nous-mêmes, demain, un traitement identique : être poursuivi pour délit de défense des droits de l'homme !***